
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

26 MARS 2019

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À MODIFIER LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF À UNE
INTERVENTION DANS LES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN PUBLIC ET/OU
DANS L'UTILISATION DE LA BICYCLETTE DES MEMBRES DU PERSONNEL EN VUE
D'Y INCLURE NOTAMMENT LA BICYCLETTE À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE(1)

—
TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION
DE L'ÉDUCATION
—

(1) Voir Doc. n°768 (2018-2019) n°1 à 3.

Article premier

Dans le paragraphe 1er de l'article 7 du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel, la modification suivante est apportée :

à l'alinéa 2, les termes « une bicyclette élec-

trique, une trottinette avec ou sans assistance électrique, » sont insérés entre les termes « Est assimilé à la bicyclette, » et « un fauteuil roulant ».

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2019.